

LE PERMIS FEU





Fiche Technique

Le permis de feu est établi dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage...).

Il est délivré par le chef de l'entreprise utilisatrice ou son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail...) intervient dans le chantier

Demandeur

Nom Prénom :

Fonction :

Exécutant

Entreprise extérieure :

Raison sociale :

Représentant qualifié :

Dates d'utilisation

Du au

Personnel intervenant

Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :

Opérateur :

Lieu d'exécution des travaux :

Description détaillée des travaux :

Risques identifiés :

Consignes particulières :

Moyens de protection :

Moyens d'alerte et de 1^{ère} intervention a proximité du lieu de travail :

Numéros de téléphone des secours :

Signatures

Demandeur :

Responsable sécurité :

Exécutant :